

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix sept septembre deux mille douze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - Mme BODIN - M. DELAHAYE - Mme MARION - M. BLAUD - M. JOYEUX - Mme TERNY - M. GUILLON - M. NEUVILLE - Mme GREGOIRE - Mme BIGET - Mme NIVET - M. LAGRANGE - Mme BATAILLE - Mme MINOT - M. CHAIGNEAU - M. PIQUION - M. GERMANAUD - Mme SALLIER.

POUVOIRS : M. DERVILLE à Mme BODIN - M. DJANIKIAN à M. JOYEUX - Mr MONDON à Mme MARION - Mme GIRARD à Mr DELAHAYE - Mme FAUGERON à Mme GREGOIRE - M. TAUDIERE à Mme MINOT - Mme THIMONIER à Mr PIQUION.

ETAIENT ABSENTES : Mmes VOYER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

❖ **DÉCIDE :**

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués à compter d'août 2011 fixés par délibération du 13 décembre 2010,
- **ET DE FIXER**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} août 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION GRAND POITIERS - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3<sup>me</sup> tranche).**

*Dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Square (3<sup>me</sup> et dernière tranche), il est envisagé de terminer la réalisation d'un cheminement piétonnier protégé accessible aux personnes à mobilité réduite.*

*Pour cela, il est nécessaire de prévoir un cheminement piétonnier par une lisse bois et un stabilisé suffisamment large pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant (soit 3,50 m).*

*Le montant des travaux de sécurisation et d'accessibilité (création du cheminement) est de 16 709 € H.T. sur les 92 026 € H.T. de total des travaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE DE GRAND POITIERS (action en faveur du handicap)**, une subvention aussi élevée que possible.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION DEPARTEMENT - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3^{me} tranche).

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Square (3^{me} et dernière tranche), il est envisagé de poursuivre la réalisation d'un cheminement piétonnier protégé accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir un cheminement piétonnier par une lisse bois et un stabilisé suffisamment large pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant (soit 3,50 m). Le montant des travaux de sécurisation et d'accessibilité (création du cheminement) est de 16 709 € H.T. sur les 92 026 € H.T. de total des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune dans son engagement pour l'accessibilité des handicapés aux espaces publics.
- **S'ENGAGENT A FINANCER** à compter de 2013, les dépenses correspondantes au subventionnement demandé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION REGION (CRDD) - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3<sup>ème</sup> tranche).**

*Dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Square (3<sup>ème</sup> et dernière tranche), il est envisagé de poursuivre la réalisation d'un cheminement piétonnier protégé accessible aux personnes à mobilité réduite.*

*Pour cela, il est nécessaire de prévoir un cheminement piétonnier par une lisse bois et un stabilisé suffisamment large pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant (soit 3,50 m). Le montant des travaux de sécurisation et d'accessibilité (création du cheminement) est de 16 709 € H.T. sur les 92 026 € H.T. de total des travaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE DE LA REGION (C.R.D.D.)**, une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune dans son engagement pour l'accessibilité des handicapés aux espaces publics.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : SUBVENTION REGION (FRIL) - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3^{ème} tranche).

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Square (3^{ème} et dernière tranche), il est envisagé de terminer la réalisation d'un cheminement piétonnier protégé accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir un cheminement piétonnier par une lisse bois et un stabilisé suffisamment large pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant (soit 3,50 m). Le montant des travaux de sécurisation et d'accessibilité (création du cheminement) est de 16 709 € H.T. sur les 92 026 € H.T. de total des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE DE LA REGION (FRIL)**, une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune dans son engagement pour l'accessibilité des handicapés aux espaces publics.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS (D.M.N°4).**

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les factures d'investissement liées au programme de la construction de l'école Irma Jouenne, il est proposé les ouvertures de crédits suivants :

1. en dépenses d'investissement :
  - montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) du compte 2313/20113011/213 - construction école primaire Irma Jouenne.
2. en recettes d'investissement :
  - montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) du compte 1641/201153011/213 - emprunt pour la construction de l'école Irma Jouenne

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire ces crédits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 420 000 € - CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le projet de l'école Irma Jouenne, il y a lieu de faire plusieurs emprunts dont un de 420 000 € auprès du Crédit Agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivant, L.2131.1 et suivants,

et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou suivante :
 - Montant : 420 000 Euros
 - Prêt à taux fixe : 4,49 %
 - Durée : 180 mois
 - Périodicité : trimestrielle.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 240 000 € - CAISSE D'EPARGNE**

*Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le projet de l'école Irma Jouenne, il y a lieu de faire plusieurs emprunts dont un de 240 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.*

*Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **VOTE** la réalisation à la Caisse d'Epargne Poitou Charentes, d'un emprunt d'un montant de 240 000 Euros, destiné à financer la construction de l'école Irma Jouenne.

*Cet emprunt aura une durée de 180 mois.*

*Ensuite la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 180 mois, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 4,50% l'an.*

*La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.*

*En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.*

*La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A L'APSA - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNT DE 1 382 050 € - GARANTI A 10 %.

*Vu les articles R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt PLS bâti d'un montant total de 1 382 050 € auprès du Crédit Foncier destiné au financement de la construction de 14 logements sociaux à SAINT BENOIT, établissement pour adultes sourds-aveugles de la Varenne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Locatif Social bâti :

- *montant du prêt : 1 382 050 €*
- *durée totale : 32 ans*

Phase de mobilisation

- *durée de la phase de mobilisation : 2 ans*

Une période de réalisation de prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

Phase d'amortissement

- *durée de la période d'amortissement : 30 ans*
- *périodicité des échéances : annuelle*
- *taux d'intérêt actuariel annuel : livret A + 1,07 %*
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 2,25 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux du livret A.
- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.*
- *Frais de dossier : 1 800 €*
- *Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.*

Au cas où l'organisme bénéficiaire de cette garantie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de SAINT BENOIT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de SAINT BENOIT s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES DU CLOS DES GROGES - 2012.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 500 Euros (cinq cents euros) à l'association des concours hippiques du Clos des Groges pour les aider à organiser un déplacement aux championnats d'Europe en Italie.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT BENOIT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 500 Euros (cinq cents euros) à l'association des amis de la Bibliothèque de SAINT BENOIT pour l'organisation de leur 20^{ème} anniversaire.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les élus de la gauche se disent favorable à cette délégation, mais demandent au Maire un engagement de principe : organiser un débat en conseil municipal avant de prendre la décision d'ester en justice si celle-ci n'est pas dictée par l'urgence.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

*A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de SAINT BENOIT, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage en 2012 :

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :

- de 300 Euros (trois cents euros) à Madame Aurélie MALEYRIE,
- de 300 Euros (trois cents euros) à Madame Marion LE RAVALEC,
- de 900 Euros à Madame Elodie CHAILLEU,
- de 1 200 Euros à Monsieur Stéphane GENTILLEAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : CREATION DE POSTE.**

*Sur proposition du Maire et après en voir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~


DELIBERATION N° 15

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de la restauration scolaire.

Après discussion, il est décidé de rajouter que l'inscription à la restauration scolaire sera refusée à partir du moment où tous les moyens légaux de recouvrement des factures impayées auront été épuisés.

Les élus de gauche font savoir que ce règlement n'est pas acceptable sur le fond : en effet, il introduit entre les élèves fréquentant l'école une stigmatisation de ceux dont les parents ont des retards de paiement de cantine, ce qui n'est pas acceptable. Cette question des impayés doit être traitée par les services de la Mairie, en utilisant les différentes procédures, soit d'aide sociale via le CCAS, soit de recouvrement amiable, puis forcé via le trésorier public, soit de recouvrement judiciaire. Les enfants doivent être tenus à l'écart de ces questions et conserver tous un égal accès aux services périscolaires municipaux (restauration, activités, soutien scolaire...).

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 4 voix contre et une abstention,*

- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute opération afférente à cette affaire.

ADOPTÉ AVEC 4 VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS DE GARDERIE PERISCOLAIRE.**

*Monsieur le Maire donne lecture des règlements des différentes garderies périscolaires.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les différents règlements de garderie périscolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute opération afférente à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 17

OBJET : CONVENTION DE PRÊT D'UNE ŒUVRE D'ART APPARTENANT A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention pour le prêt d'une œuvre d'art appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la convention de prêt,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec toute personne ou organisme (écoles, administrations) qui le souhaite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : CONVENTION « NAVETTE GRATUITE » IB MEDIAS.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à établir pour l'opération « navette gratuite » et explique qu'un second véhicule publicitaire sera mis à la disposition gratuite des associations de SAINT BENOIT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'opération « Navette gratuite » avec la société IB MEDIAS domiciliée 33 avenue des Temps Modernes à CHASSENEUIL DU POITOU - 86360 -.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 19

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL PLANITECH SPORTS ET LOISIRS.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de contrat de maintenance du progiciel PLANITECH qui gère les plannings de réservation des salles communales, par la société LOGITUD Solutions domiciliée à MULHOUSE -68200 -.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le contrat,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec la Société LOGITUD Solutions domiciliée 53 rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE - pour la maintenance du logiciel PLANITECH.

La redevance annuelle sera prélevée à l'article 6156 - Maintenance - du budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES VIEILLES VIGNES ».**

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 novembre 2011 concernant le même sujet.*

*Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la demande d'aliénation du chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » afin de l'intégrer dans l'opération d'urbanisme : ZAC de la Gibauderie - La Vallée Mouton - 2<sup>ème</sup> tranche au profit de la Société d'Équipement du Poitou, l'aménageur.*

*Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre l'aliénation du chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » cadastré section BN n° 161,162, 163, 164, 165, 166, 167, 168 et 169,*

*et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette opération,*
- ↪ **DECLARE** l'aliénation du chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » cadastré section BN n° 161 à 169, afin de l'intégrer dans l'opération d'urbanisme : ZAC de la Gibauderie - La Vallée Mouton - 2<sup>ème</sup> tranche au profit de la Société d'Équipement du Poitou, l'aménageur,*
- ↪ **ACCEPTTE** que cette aliénation se fasse à l'euro symbolique.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 21

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES CC N° 47 ET 403 - SCI JDH.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2011 concernant la vente de ces parcelles à la société FSB.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Civile Immobilière JDH envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section CC n° 47 et 403, avenue des Hauts de la Chaume (2 516 m²).

Il indique que le prix est fixé conformément à la délibération du 31 janvier 2011, soit 45 € le m², et conformément aux avis des Domaines dans ce secteur. Ce prix est de 113.220 €uros.

*Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente des parcelles cadastrées section CC n° 47 et 403 d'une superficie totale de 2 516 m² au prix de 113.220 €uros à la SCI JDH domiciliée à FLEURE (86340), 8 rue des Charmes,*
- **PRECISE** que cette vente n'est pas soumise à la TVA car relevant du patrimoine privé de la Commune,*
- **CONSENT** un droit de passage sur la parcelle cadastrée section CC N° 402 pour accéder aux parcelles vendues,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN - RUE DU SQUARE (MME PONDICQ).**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme PONDICQ est vendeur d'une parcelle de terrain située rue du Square, le long du Miosson.*

*Cette parcelle d'une surface de 676 m<sup>2</sup> cadastrée section BH n° 96 est à vendre au prix de 4 500 Euros.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section BH N° 96 situé au lieudit « Le Bourg » d'une superficie totale de 676 m<sup>2</sup> à Mme Danièle PONDICQ domiciliée 7 bis rue Paul Doumer - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE - pour la somme de 4 500 Euros (quatre mille cinq cents euros),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 23

OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DE BOIS FONTAINE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande des copropriétaires de l'allée de Bois Fontaine qui sollicitent la prise en charge par la commune, de la voirie de des réseaux de l'allée cadastrée section CH n° 67 et 72.

Rien ne s'opposant à la prise en charge de cette voirie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'entamer la procédure prévue en pareille matière.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à entamer la procédure de prise en charge de la voie et des réseaux de l'allée de Bois Fontaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 24**

**OBJET : AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) à Mr GUERNINE Abdelkrim et Melle Sandrine RIVET.**

*Le 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'une aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+).*

*Pour mémoire, le PTZ+ remplace le prêt à taux zéro et les majorations qui y étaient associés, le Passe foncier ainsi que le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts. Toute personne physique pourra bénéficier d'un PTZ+ pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux). Il devra s'agir de sa résidence principale et d'une première accession à la propriété.*

*Les principes d'intervention de SAINT BENOIT sont les suivants :*

- 1) *Le bénéficiaire du PTZ+ présente un niveau de ressources au plafond du Prêt Social de Location Accession (PSLA), soit pour la zone B, les montants suivants :*

| <i>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</i> | <i>Zone B</i>   |
|------------------------------------------------------------|-----------------|
| <i>1</i>                                                   | <i>23 688 €</i> |
| <i>2</i>                                                   | <i>31 588 €</i> |
| <i>3</i>                                                   | <i>36 538 €</i> |
| <i>4</i>                                                   | <i>40 488 €</i> |
| <i>5</i>                                                   | <i>44 425 €</i> |

- 2) *Le logement acheté répond à une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour le neuf et d'un minimum étiquette D pour le logement ancien,*
- 3) *Le logement se situe dans les zones autorisées par le PLU.*

*L'aide financière serait forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée par moitié entre GRAND POITIERS et SAINT BENOIT comme suit :*

|                        | <i>Ménages de 1 à 3 personnes</i> | <i>Ménages de 4 personnes et plus</i> |
|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Grand Poitiers</i>  | <i>1 500 €</i>                    | <i>2 000 €</i>                        |
| <i>Saint Benoit</i>    | <i>1 500 €</i>                    | <i>2 000 €</i>                        |
| <i>Total des aides</i> | <i>3 000 €</i>                    | <i>4 000 €</i>                        |

*Un dossier est parvenu complet.*

*Le comité de pilotage « PTZ+ », réuni le 13 septembre 2012 a émis un avis favorable pour ce dossier.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une aide complémentaire au PTZ+, d'un montant égal à 1 500 €uros à M. GUERNINE Abdelkrim et Melle Sandrine RIVET.

*La dépense sera imputée au compte 2042 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé - sur le budget de l'exercice 2012.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 25

OBJET : AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) A MR JUDICKAEL BOUÉ ET MELLE ROXANE FAVREAU.

Le 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'une aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+).

Pour mémoire, le PTZ+ remplace le prêt à taux zéro et les majorations qui y étaient associés, le Passe foncier ainsi que le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts. Toute personne physique pourra bénéficier d'un PTZ+ pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux). Il devra s'agir de sa résidence principale et d'une première accession à la propriété.

Les principes d'intervention de SAINT BENOIT sont les suivants :

- 1) Le bénéficiaire du PTZ+ présente un niveau de ressources au plafond du Prêt Social de Location Accession (PSLA), soit pour la zone B, les montants suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €

- 2) Le logement acheté répond à une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour le neuf et d'un minimum étiquette D pour le logement ancien,
- 3) Le logement se situe dans les zones autorisées par le PLU.

L'aide financière serait forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée par moitié entre GRAND POITIERS et SAINT BENOIT comme suit :

	Ménages de 1 à 3 personnes	Ménages de 4 personnes et plus
Grand Poitiers	1 500 €	2 000 €
Saint Benoit	1 500 €	2 000 €
Total des aides	3 000 €	4 000 €

Un dossier est parvenu complet.

Le comité de pilotage « PTZ+ », réuni le 13 septembre 2012 a émis un avis favorable pour ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une aide complémentaire au PTZ+, d'un montant égal à 1 500 €uros à M. Judickaël BOUÉ et Melle Roxane FAVREAU.

La dépense sera imputée au compte 2042 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé - sur le budget de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
~~~~~

**DELIBERATION N° 26**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2011.**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

*Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2011.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2011.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2011 de la ZAC de la Gibauderie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 27

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU MIOSSON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral proposant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Miosson.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Miosson sous réserve de son intégration à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 28**

**OBJET : FUSION DES STRUCTURES RELEVANT DU BASSIN DU CLAIN.**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des structures relevant du bassin du Clain.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des structures relevant du bassin du Clain sous réserve de l'intégration à cette fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Miosson.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 29

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE GRAND POITIERS POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LIGUGE.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit l'intégration de la commune de LIGUGE au sein de la communauté d'agglomération GRAND POITIERS.

Monsieur le Préfet, par courrier du 26 avril 2012, a informé officiellement le Maire de LIGUGE et le Président de GRAND POITIERS afin de recueillir l'avis des conseils municipaux et du conseil de GRAND POITIERS sur la modification de périmètre envisagée.

Le conseil municipal de LIGUGE s'est prononcé favorablement le 24 juin 2012.

Le conseil communautaire de GRAND POITIERS, quant à lui, s'est prononcé lors de sa réunion du 29 juin 2012,

1. *en faveur de l'adhésion de la commune de LIGUGE au sein de la communauté d'agglomération suite à la saisine de Monsieur le Préfet et à l'avis de la Commission Départementale Intercommunale (CDCI) en application de la loi de décembre 2010,*
2. *sur le lancement d'une procédure de modification statutaire consécutive à l'extension du territoire communautaire, en application des articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Celle-ci a pour objet, d'une part, de compléter le chapitre 1 « considérations générales des statuts » relatif à la composition de la communauté d'agglomération afin d'y introduire la commune de LIGUGE et d'autre part, de modifier l'article 4 des statuts relatif à la représentation des communes au sein du conseil communautaire afin de préciser le nombre de représentants dont disposerait la commune de LIGUGE à savoir, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par courrier du 9 juillet 2012, le Président de GRAND POITIERS a notifié la délibération correspondante du Conseil communautaire et a demandé aux communes de se prononcer.

Conformément aux articles précités L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les propositions de modification de périmètre et de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est-à-dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population.

L'extension du périmètre de l'agglomération et la modification de ses statuts sont prononcées par arrêté préfectoral.

Cet exposé terminé, Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer en faveur de l'intégration de la commune de LIGUGE au sein de la communauté d'agglomération GRAND POITIERS.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'extension de périmètre de GRAND POITIERS,
- **APPROUVE** les modifications des statuts de la communauté d'agglomération de GRAND POITIERS prenant en considération l'intégration de la commune de LIGUGE au sein de la communauté d'agglomération GRAND POITIERS et déterminant le nombre de représentants de cette commune au sein du conseil communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 30**

#### **OBJET : REACTUALISATION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUS DE GRAND POITIERS.**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils ont approuvé par délibération séparée, l'extension du périmètre de GRAND POITIERS à la commune de LIGUGE et la modification correspondante des statuts qui seront validés par Monsieur le Préfet.*

*Le 29 juin dernier, le conseil communautaire a modifié ses statuts en réactualisant les compétences de GRAND POITIERS complétées pour certaines, conformément aux textes de loi, par la définition de l'intérêt communautaire. La délibération de GRAND POITIERS fixe les principes nouveaux de la coopération intercommunale retraduite dans l'écriture des statuts.*

*Il est bon de noter :*

1. *qu'un nouveau rôle est attendu de GRAND POITIERS, qui doit impulser, coordonner, assumer pleinement son rôle d'initiateur et de garant de la cohérence en veillant à l'équilibre et à la solidarité entre les communes. Les notions d'attractivité, de rayonnement et de proximité deviennent les trois piliers de notre coopération,*
2. *que la réactualisation des compétences que nous avons engagée vise avant tout à donner, chaque fois que c'est possible, un contour qui permet d'exprimer les nouveaux piliers de notre coopération,*
3. *que c'est l'écriture de nos statuts qui vient :*
  - *préciser nos compétences traditionnelles, parfois pour leur donner un nouveau contour comme pour la recherche ou l'université ou la vie étudiante,*
  - *attribuer à GRAND POITIERS des compétences totalement nouvelles (comme l'expérimentation électronique, la valorisation du patrimoine archéologique... le soutien à l'évènementiel),*

- *déterminer les éléments de notre attractivité,*
- *jeter les bases de la mutualisation et l'expression de notre solidarité et du partage des savoirs.*

*Les statuts adoptés par le conseil communautaire sont notifiés à chaque commune membre qui a trois mois pour se prononcer, l'absence de délibération vaut décision favorable.*

*Par courrier du 9 juillet 2012, le Président de GRAND POITIERS a notifié la délibération correspondante du Conseil communautaire et a demandé aux communes de se prononcer.*

*Conformément aux articles L.5216-5 et L.521165 du Code Général des Collectivités Territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est-à-dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est prononcée par arrêté préfectoral.*

*Afin de prendre acte de l'évolution des compétences de GRAND POITIERS, il vous est proposé de modifier le chapitre deux des statuts de GRAND POITIERS traitant des compétences de GRAND POITIERS.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** *la réactualisation des compétences telle qu'elle vous est proposée,*
- **APPROUVE** *la modification des statuts ci-annexés correspondante.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL
2	SUBVENTION GRAND POITIERS - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3 ^{me} tranche).
3	SUBVENTION DEPARTEMENT - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3 ^{me} tranche).
4	SUBVENTION REGION (CRDD) - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3 ^{me} tranche)
5	SUBVENTION REGION (FRIL) - ACCES AUX PIETONS ET HANDICAPES DE LA RUE DU SQUARE (3 ^{me} tranche).
6	OUVERTURE DE CREDITS (D.M.N°4)
7	PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 420 000 € - CREDIT AGRICOLE
8	PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 240 000 € - CAISSE D'EPARGN
9	GARANTIE D'EMPRUNT A L'APSA - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNT DE 1 382 050 € - GARANTI A 10 %
10	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES DU CLOS DES GROGES - 2012
11	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT BENOIT
12	AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE
13	GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE
14	CREATION DE POSTE
15	APPROBATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
16	APPROBATION DES REGLEMENTS DE GARDERIE PERISCOLAIRE
17	CONVENTION DE PRÊT D'UNE ŒUVRE D'ART APPARTENANT A LA COMMUNE
18	CONVENTION « NAVETTE GRATUITE » IB MEDIAS
19	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL PLANITECH SPORTS ET LOISIRS
20	ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES VIEILLES VIGNES
21	VENTE DES PARCELLES CADASTREES CC N° 47 ET 403 - SCI JDH.
22	ACHAT DE TERRAIN - RUE DU SQUARE (MME PONDICQ).
23	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DE BOIS FONTAINE
24	AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) à Mr GUERNINE Abdelkrim et Melle Sandrine RIVET
25	AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) A MR JUDICKAEL BOUÉ ET MELLE ROXANE FAVREAU
26	ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2011.
27	DISSOLUTION DU SYNDICAT DU MIOSSON.
28	FUSION DES STRUCTURES RELEVANT DU BASSIN DU CLAIN
29	MODIFICATION DU PERIMETRE DE GRAND POITIERS POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LIGUGE.
30	REACTUALISATION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUS DE GRAND POITIERS.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	

<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>SOURISSEAU CHARLES</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	